

(LE MINISTRE,)

(/ISAS:

(/u la Constitution du 6 Juillet 1974 ;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/25 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des Catégories A, B, C, D (actuellement A, B, C, D)
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/430/MF du 9 Juin 1962 relatif au régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/495/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/497/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/426 du 29.12.62 relatif au statut des Cadres
de la Catégorie A des SAF ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 21 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de cadres et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/229/MJT-DGT-DGPCE du 10 Juin 1974 portant
attribution de certains avantages aux Demandeurs, statisticiens et les
diplômes des Grandes Ecoles et Instituts Supérieurs de Commerce ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/496/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°90/515 du 1 Septembre 1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements
des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisa-
tions ; (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 relatif au règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°6624/MTFS-DGTFP-DGP du 2 Août 1984 portant
promotion au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres des
catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale) ;

(/u l'arrêté n° 5400/1. LEFAS, DGE, DGE du 14 Juin 1983)
autorisant Monsieur FOUEMINA (Sere Alain), Agent Spécial Principal de 2° échelon
à suivre un stage de formation en informatique en 1983 ;
(/u la lettre n° 1407/1. DGE, DGE du 14 Décembre 1983 du Trésorier
Payeur Général transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 58/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur FOUEMINA (Sere Alain), Agent Spécial Principal de 2° échelon indice 540 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service à la Trésorerie Paiement Générale à Brazzaville, titulaire du diplôme de "Master of science" en Economie spécialité : Comptabilité et Analyse économique délivré par l'Institut des Ingénieurs - Economistes de KIAMKOV (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1° échelon, indice 790 AGC = Néant.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 susvisé, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 3° échelon de son grade, indice 1010 AGC = Néant.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 Octobre 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Décembre 1990

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale,

Jeanne DALLEMDEE.-

Alphonse Souhlaty POATY.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPE 3
DGFP/DRFP 1
D.G.B. 3
D.C.F. 1
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGG/BC 2.-